

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 831 portant sur : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ( TZCLD)

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick,FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le maire rappelle le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire.

Il rappelle que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association interconsulaire de la Haute-Vienne.

Cette coopération d'acteurs a permis la fabrication du consensus local, le déploiement de la méthodologie de conduite du projet, la mise à disposition l'équipe projet et porte le comité local pour l'emploi (CLE).

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue....
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Il est rappelé ce qui suit :

- L'expérimentation permet la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi,

- Les activités de l'EBE offrent des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,

- L'expérimentation nationale permet à 50 nouveaux territoires de bénéficier des fonds du d'expérimentation nationaux.

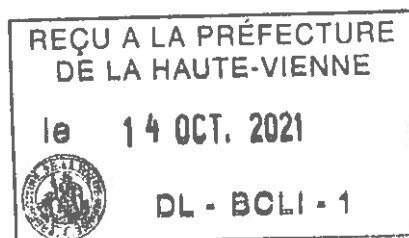
Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal de Briance-Combade comptabilise 191 chômeurs de longue durée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :  
- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages,  
- sur la participation à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

**Le Conseil Municipal après délibéré décide de se prononcer à l'unanimité pour :**  
- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages,  
- sur la participation à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 12/12/2021

Affiché le : 12/10/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 832 portant sur : Résiliation auprès de l'INSEE des sirets des budgets CCAS, Eau et Assainissement.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Suite au transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de Briance Combade et à la suppression du budget CCAS depuis plusieurs années, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de régulariser la situation auprès de l'INSEE afin de supprimer les numéros de Siret de ses trois entités qui n'existe plus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :**

- **Donne à Monsieur le Maire l'autorisation de régulariser la situation administrative auprès de l'INSEE des budgets de l'Eau n° 218705101044, Assainissement n° 21870510100051 et CCAS n° 26870510000017.**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 833 portant sur : Tarif Municipaux 2022

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du **01/01/2022** de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux au même tarif que l'année passée, à part pour le tarif de la Cantine comme suit :

• **TARIFS CANTINE SCOLAIRE :**

- 
- pour les enfants sera de **2.70 €** (pour mémoire depuis 2019 : **2.6€**)
- pour les adultes sera de **6.50 €** (pour mémoire depuis 2018 : **6.5 €**).

Les repas seront facturés mensuellement suivant le nombre de jours de classe.  
**Seule une absence motivée et d'au moins 5 jours consécutifs sera décomptée obligatoire.**

• **TARIF CANTINE POUR ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRE :**

- 
- pour les enfants sera de **5 €** (pour mémoire depuis 2018 : **5 €**).  
Les repas seront facturés à la fin du stage soit à chaque participant soit à l'association organisatrice.

• **TARIF GARDERIE :**

- 
- soit **2.00 € pour le matin et autant pour le soir par enfant gardé et quelle que soit sa durée de présence.**
- **PRECISE** que les horaires de la garderie restent inchangés sont les suivants :  
**Matin : 7 H 30 – 8H50 sur inscription**  
**Soir : 16 H 20 – 18 H 30**

• **TARIF LOCATION SALLE DES FETES :**

• **Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune **170. €**
- Personne hors commune ou association hors commune **260. €**
- Association commune **90. €**

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

(concours de belote, loto, kermesse, bal, etc...)

- Sociétés locales, **70. €**
- Jeunes de moins de 25 ans **70. €**
- Habitant de la commune **100. €**
- Utilisateur hors commune dans un but lucratif (expo-vente) **310. €**
- Particulier ou association hors commune **200. €**
- Vin d'honneur Sociétés locales **gratuit**

En cas de location simultanée des deux salles (soumise à autorisation spécifique du Maire), une majoration de 30 % au prix initial sera appliquée

**Chèques cautions :**

- utilisation de la sonorisation **200 €**
- utilisation de la vaisselle **100 €**
- à la remise des clés, par salle louée **200 €**

- Une seule gratuité annuelle par association,  
Gratuité totale pour les Associations de la commune concernant les répétitions et pour le goûter mensuel du Club du 3ème âge.

- **TARIF LOCATION PETITE SALLE DES FETES :**

- 

**Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune 85. €

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

- Habitant de la commune 50. €

- Vin d'honneur Sociétés locales gratuit

**Chèques cautions :**

- utilisation de la vaisselle 100 €

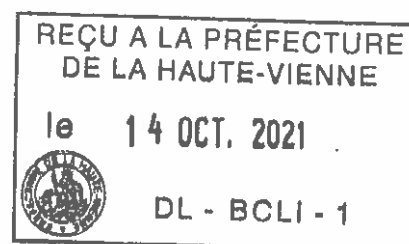
- à la remise des clés, par salle louée 200 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'appliquer les tarifs municipaux proposés au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 834 portant sur : Aide à l'adressage et Nomination des Voies  
Communales

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. De plus, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT) En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune pourra réaliser en régie, la phase initiale de son plan d'adressage : identification et recensement des voies ainsi que leur localisation, en partenariat avec la Poste de renseigner la base de données nationales d'adressage sur [www.guichet-adresse.ign.fr](http://www.guichet-adresse.ign.fr), selon la prestation proposée et autorisée par délibération n°2020-750.

Par délibération du 9 Juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des maisons de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

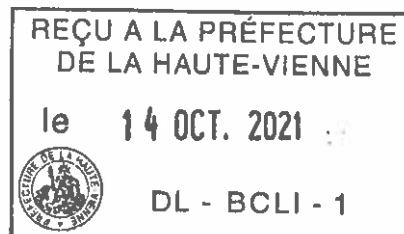
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations proposées.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexes n° 1 nom des voies et n°2 plan des voies communales de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations listées en annexes.

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4
Nom des rues	Numéro sur plan	Nombre de plaques	Poteaux
Route d'AMBOIRAS	1	3	3
Impasse des BARRES D'AMBOIRAS	2	1	1
Route des MAQUISARDS	3	2	2
Impasse de LAS SOLAS	4	1	1
Route de la CIME DES CHAMPS	5	1	1
Route des CHARRAUDS	6	2	2
Route de PUY GUILLAUME	7	1	1
Route de la GRANDE COMBE	8	1	1
Route de LINARDS	9	4	4
Route de THENEZE HAUT	10	1	1
Route de THENEZE BAS	11	1	1
Route du CHATAIGNOL	12	2	2
Route du MONT GARGAN	13	5	5
Route du LIEGEAUD	14	1	1
Chemin MOULIN BRULE	15	1	1
Allée de GARDENET	16	2	2
Route de GARDENET	17	2	2
Route de BAGENGETTE	18	2	2
Route des MOULINS	19	3	3
Route de PLANCHE BONNET	20	2	2
Route de BAGENGE	21	2	2
Route MOULIN DE FOURNAUD	22	2	2
Route des TRANCHEES	23	2	2
Route de MAULOUP	24	1	1
Allée de MAULOUP	25	2	2
Route de PUYFAUX	26	1	1
Route du GRAND BOIS	28	1	1
Impasse de RILHAGUET	29	1	1
Route du PONT	30	3	3
Route de PAILLERAS	31	2	2
Route des MARTYRS	32	2	2
Allée des MARTYRS	34	1	1
Route de RHILHAC	35	2	2
Impasse des RIVAUDS	36	1	1
Route de CHASSAGNAS	37	4	4
Allée du vieux Chassagnas	38	2	2
Sente de CHASSAGNAS	39	1	1

Impasse de la PEYRE	40	1	1
Impasse de la FEUILLADE	41	1	1
Route du POUYOL	42	2	2
Impasse du POUYOL	43	1	1
Route de la CROIX DE BORDE	44	2	2
Route de LARCY	45	2	2
Route des GANOTTES	46	1	1
Route de VERDEYME	47	5	5
Chemin de VERDEYME	48	1	1
Impasse de VERDEYME	49	1	1
Route de CHAMBERET	50	2	2
Route du MAS D HUBERT	52	1	1
Route de I AGE	53	2	2
Impasse des ROUCHOUX	54	1	1
Impasse du BOIS BARRAT	55	1	1
Route du CHEYROUX	56	1	1
Impasse du CHEYROUX	57	1	1
Allée du MAZAUDOIS	58	1	1
Route du BARNAGAUD	59	5	5
Impasse du BARNAGAUD	60	1	1
Route LOUIS JARRAUD	61	2	2
Impasse LOUIS JARRAUD	62	1	1
Impasse du CIVADIAUX	63	1	1
chemin des marguerites	64	1	1
Route du PUY GARGAN	65	1	1
Route des IFS	66	2	2
Impasse des PRUNELLES	67	1	1
Route du CRAULOUP	68	3	3
Impasse les MOUILLERES	69	1	1
Impasse du CRAULOUP	70	1	1
Chemin du CRAULOUP	71	1	1
Impasse de la RESISTANCE	72	1	1
Route du POUMEAU	74	1	1
Impasse du POUMEAU	75	1	1
Impasse du MAQUIS	76	1	1
Route des ORS	77	3	3
Route de PEYROUX	78	2	2
Allée de PEYROUX	79	2	2
Route de la VIALLE	80	1	1
Impasse de la VIALLE	81	1	1

Route du PUY GOURDAUD	82	2	2
Impasse LAS VERGNAS	83	1	1
Lotissement LES VERGNES	85	2	2
Impasse LAS GOUTTAS	86	1	1
Route du RAINEX	87	4	4
Impasse de la TUILLIERE	88	1	1
Chemin de LAS BANNIERAS	89	1	1
Impasse du RAINEX	90	1	1
Route du MOULIN DE LAS ROCHAS	91	1	1
Route de MEILHARDS	92	2	2
Impasse de LARFOUILLERE	93	1	1
Chemin de LARFOUILLERE	94	1	1
Allée de LAS ROCHAS	95	1	1
Impasse de BAGENGETTE	96	1	1
Chemin de NOUAILLAS	97	2	2
Impasse de PLAMIER	98	1	1
Sente de verdeyme	100	1	1
chemin du pigeonier	101	1	1
Impasse des prades	102	1	1
Sente de Mauloup	103	2	2
		157	157



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 835 portant sur : Validation de l'appel d'offre du 17 septembre 2021  
Travaux de voirie Route des Martyrs

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commission d'appel d'offre, concernant la réfection d'un franchissement Route des Martyrs s'est tenue le 17 septembre 2021.

L'offre de l'entreprise BACHELLERIE Pascal, seule proposition reçue, a répondu à tous les critères demandés. Le montant du devis s'élève à 9 899.00 euros HT.

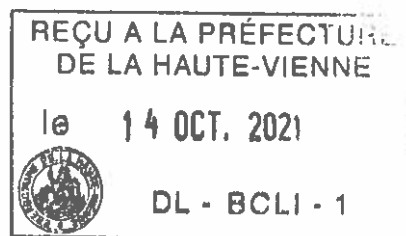
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner les conclusions de l'appel d'offre du 17 septembre concernant ces travaux de voirie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **de valider les conclusions de la commissions d'appel d'offres du 17 septembre 2021 concernant la réfection des travaux Route des Martyrs**
- **de valider le devis de l'entreprise BACHELLERIE Pascal pour un montant total de travaux de 9 899.00 euros HT, soit 11 878.80 euros TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager et suivre les travaux**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 837 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer deux demandes de subventions au titre du Contrat Territorial Départemental pour les travaux de voirie 2022.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis estimatif :  
Pour la programmation de Réfection de la voirie communale pour 2022 :

- **d'un montant de 28 000.00 euros HT (33 600.00 euros TTC)** pour la réhabilitation de la route communale de la voirie communale, détériorées par les intempéries de l'hiver.

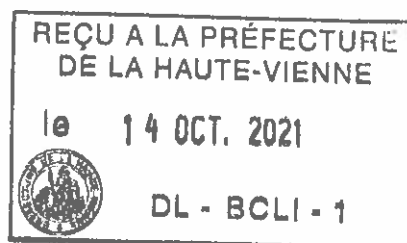
Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 50% de la dépense HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD Voirie 2022 pour l'opération susmentionnée au taux de 50%.**
- **approuve le plan de financement suivant :**
  - **aide du Conseil Départemental 28 000.00€ x 50% = 14 000.00€**
  - **autofinancement communal : 19 600.00€**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 838 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer deux demandes de subventions au titre du Contrat Territorial Départemental pour les travaux de voirie 2022.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis estimatif, pour les travaux de réfection de franchissement de voirie route des Martyrs:

Pour la programmation des travaux de réfection de franchissement de voirie route des Martyrs :

- **d'un montant de 9 899.00 euros HT (11 878.80 euros TTC)** pour les travaux de réfection de franchissement de voirie route des Martyrs.

Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 50% de la dépense HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD Voirie 2022 pour l'opération susmentionnée au taux de 50%.**
- **approuve le plan de financement suivant :**
  - **aide du Conseil Départemental 9 899.00 € x 50% = 4 949.50€**
  - **autofinancement communal : 6 929.30 €**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 839 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Label numérique e partenariat avec l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre collectivité a fait acte de candidature dans le cadre du plan relance-projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Après demande de devis le projet est estimé à 8 722 euros HT.

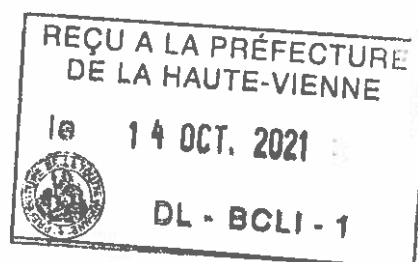
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide /**

- **de solliciter l'Etat sous couvert de L'inspection académique afin que nous soit attribuée la subvention pour un montant maximal de 5 026.00 euros.**

**Monsieur le Maire est également autorisé à signer la convention et tout autre document en relatif à ce projet.**

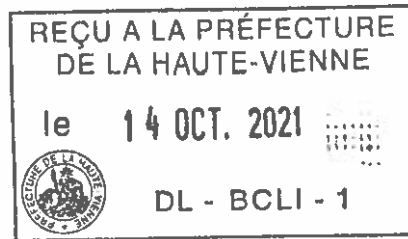
**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**



Académie de Limoges



**Convention de financement  
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires  
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;  
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

*Entre*

**L'Académie de Limoges**

Située 13 Rue François Chénieux 87000 Limoges

Représentée par Carole Drucker-Godard, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

*Et*

**La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE**

Ayant pour numéro de SIRET 21870510100010

Située à LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87130)

Représentée par Jean-Gérard DIDIERRE, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée mairie.lacroisille@orange.fr

**Ci-après dénommée « Collectivité »**



## 1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier<sup>1</sup> et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »<sup>2</sup>, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement<sup>3</sup> s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance<sup>4</sup> économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 31/03/2021 sous le n° de demande 4015266, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant [mairie.lacroisille@orange.fr](mailto:mairie.lacroisille@orange.fr).

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 5720931 en date du 15/09/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

## 2. Engagements des signataires

### 2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/01/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

#### Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/10/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/01/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

<sup>2</sup> <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

<sup>3</sup> [www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341](http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341)

<sup>4</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

## **2.2. Engagements de la région académique / académie**

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 5 026,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

## **3. Modalités de financement**

### **3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention**

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

### **3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties**

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **8 722,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **5 026,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **8 470,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **4 900,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **57,85 %**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **252,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **126,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **50 %**

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

## **4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité**

### **4.1. Modalités**

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 5 026,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE et connu du Trésor Public (21870510100010).

L'ordonnateur est MAIRIE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE.

Le comptable assignataire est TRESORERIE SAINT LEONARD DE NOBLAT.

#### **4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements**

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

#### **5. Suivi de la convention**

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

#### **6. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

#### **7. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

## 8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

### Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP\_SNEE\_convention\_5720931\_22.09.21\_11h48.pdf  
Version 1.4  
Nom de la collectivité : COMMUNE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE  
SIRET (conventionnement) : 21870510100010  
Adresse mail du déposant (conventionnement) : mairie.lacroisille@orange.fr  
Montant total du projet : 8 722,00 €  
Montant du financement par la collectivité : 3 696,00 €  
Montant de la subvention : 5 026,00 €  
Date de début prévisionnelle : 01/10/2021  
Date de fin prévisionnelle : 31/01/2022  
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 22/09/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Carole Drucker-Godard, recteur/rectrice de L'Académie de Limoges

Jean-Gérard DIDIERRE, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE

Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées

*A la Croisille-sur-Briance le 16 Octobre 2021*

**LE MAIRE**  
Jean-Gérard DIDIERRE



9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles			Volet équipement			Volet services et ressources numériques			Total
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	
La Croisille-sur-Brancee(87051)	1	2	2	27	8 470,00 €	4 900,00 €	252,00 €	126,00 €	8 722,00 €	5 026,00 €

Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement			Volet services et ressources numériques			Total
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	
La Croisille-sur-Brancee(87051)	08704138	2	2	27	8 470,00 €	4 900,00 €	252,00 €	126,00 €	8 722,00 €	5 026,00 €	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 840 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant de transfert n°3 du marché signé le 30/03/2018 portant sur le contrat d'exploitation du service d'éclairage public CITELUM.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification de la structure juridique de Citelum SA par Citelum France.  
Il y a lieu de signer un avenant de transferts du contrat d'exploitation du service d'éclairage public du 30 Mar 2018.

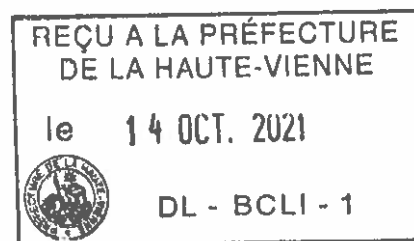
Monsieur le Maire sollicite donc de la part du Conseil Municipal de l'autorisation de signer ce nouvel avenant afin de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer de transfert n°3 du marché signé le 30/03/2018 portant sur le contrat d'exploitation du service d'éclairage public avec CITELUM SA et CITELUM France.**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

**Avenant de transfert n° 3 du Marché signé le 30/03/2018  
portant sur le contrat d'exploitation du service d'éclairage public**

**Entre les soussignés :**

**Le Maître d'Ouvrage**, Commune de la Croisille sur Briance, *représenté par Jean Gérard DIDIERRE*, agissant en qualité de Maire,

*Ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »*

**D'une part,**

**Citelum SA**, société anonyme au capital de 16 015 405 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 643 859, ayant son siège social situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 Paris La Défense Cedex, représentée par Jean-Daniel Le Gall agissant en sa qualité de Directeur Général, et dûment habilité à signer les présentes,

*Ci-après dénommée « Citelum SA »*

**D'autre part,**

**Et**

**Citelum France**, société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 892 380 031, ayant son siège social situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 Paris La Défense Cedex, représentée par Jean-Daniel Le Gall agissant en sa qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes,

*Ci-après dénommée « Citelum France »*

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Citelum SA a soumissionné à la consultation lancée par le Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution du marché portant sur Contrat d'exploitation du service d'éclairage public (ci-après « **le Marché** »).

Citelum SA a été désignée titulaire du Marché par le Maître d'Ouvrage qui le lui a notifié.

Citelum SA et sa filiale Citelum France ont décidé de procéder à une opération de cession d'activité de Citelum SA à Citelum France, lors des assemblées générales des deux sociétés qui se sont tenues respectivement les 22 et 20 juillet 2021.

Ces modifications interviennent dans le cadre d'une restructuration de Citelum SA au sein du groupe EDF. A l'issue de cette opération de restructuration, la société EDF, maison-mère de Citelum SA, demeurera la maison-mère de Citelum France.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu de contractualiser les modifications du Marché par la voie d'un avenant (ci-après « **l'Avenant** »).

**ARTICLE I - Objet de l'Avenant**

La présent Avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du Marché, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, en raison de l'opération de restructuration et de cession d'activités de Citelum SA à Citelum France, décidée lors des assemblées générales précitées.

Il inclut une clause de non-recours.

**ARTICLE II - Modification du Marché**

Après avoir pris connaissance des pièces du Marché et apprécié sous sa seule responsabilité la nature et la difficulté des travaux et prestations à réaliser, Citelum France reprend à compter du 31



décembre 2021, le Marché visé au Préambule et devient titulaire des droits et obligations en résultant depuis la date de signature du Marché. En conséquence, le 31 décembre 2021 est la date d'effet de l'Avenant.

### **ARTICLE III - Paiements**

Les sommes dues au titre des factures ou décomptes établis par Citelum SA jusqu'à la date de transfert, transmises au Maître d'Ouvrage et non réglées à cette date, seront réglées à Citelum SA suivant les conditions du Marché. A compter de la date d'effet du présent Avenant, la facturation sera exclusivement émise par Citelum France au titre des prestations qui lui incombent.

Les références bancaires du titulaire du Marché restent inchangées.

### **ARTICLE IV - Garanties**

Citelum SA et Citelum France consentent à ce que les garanties qu'elles se sont mutuellement données dans le cadre du transfert d'activité opéré, soient maintenues au bénéfice et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché.

### **ARTICLE V – Clause de renonciation**

Les Parties renoncent à toute action, réclamation ou recours pour les faits traités par l'objet du présent Avenant.

### **ARTICLE VI – Dispositions générales**

Les autres clauses du Marché, le cas échéant modifiées par les avenants précédents, sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux,  
*A la Croixille-sur-Beauce, le 11/01/2021*

Pour le Maître d'Ouvrage  
Lieu, date, cachet et signature

Pour Citelum SA  
Lieu, date, cachet et signature

**LE MAIRE**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



Pour Citelum France  
Lieu, date, cachet et signature



## **ATTESTATION D'ASSURANCE AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que la société :

### **CITELUM FRANCE**

**11-13 Cours de Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX FRANCE**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° FR00016604LI souscrits auprès de notre Société par EDF SA et couvrant :

- les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement,
- les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Environnementale,
- et toutes autres conséquences pécuniaires mentionnées ci-après,

lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement ou de Dommages Environnementaux consécutifs à des faits fortuits :

- prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite,
- du fait ou à l'occasion de l'exercice de ses activités.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

#### **MONTANT DES GARANTIES:**

Il est stipulé que l'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues ne peut excéder 50 000 000 EUR pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance

#### **Tous dommages confondus et toutes garanties confondues :**

25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

dont :

#### **- Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement (accidentelle et graduelle) :**

Garantie 2.1.1 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

#### **- Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement Professionnelle :**

Garantie 2.1.2 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

#### **- Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement Maître d'oeuvre, Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage délégué :**

Garantie 2.1.3 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

limité à 15.000.000 Euros par Sinistre et 15.000.000 Euros par An pour les travaux de retrait de l'amiante, de démantèlement ou de dépollution

#### **- Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement du fait des déchets livrés par l'Assuré aux prestataires de la filière d'élimination et/ou de traitement desdits déchets :**

Garantie 2.1.4 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

#### **- Frais d'Urgence :**

Garantie 2.1.5 : 25.00.000 Euros par Sinistre et 25.000.000 Euros par An



**- Frais de Prévention et de Réparation des Dommages Environnementaux y compris les espèces naturelles et habitats protégés et y compris pour des déchets livrés, des prestations et/ou produits livrés :**

Garantie 2.2.1 et 2.2.2 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 50.000.000 Euros par An

**- Frais de Décontamination et de remise en état :**

Garantie 2.3 : 15.000.000 Euros par Sinistre et 25.000.000 Euros par An

**- Frais de Dépollution des Sols et des Eaux y compris pour des Produits livrés :**

Garantie 2.4 : 25.000.000 Euros par Sinistre et 25.000.000 Euros par An

Il est précisé que les montants de garanties fixés ci-dessus forment la limite des engagements de l'assureur quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré au titre du contrat mentionné ci avant.

La présente attestation est valable pour la période du 1er Juillet 2021 au 30 juin 2022 sous réserve des possibilités de suspension ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des assurances ou par le contrat.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2021/FR00016604LI/565191 le 04/08/2021 pour valoir ce que de droit.

## LETTRE DE CONFIRMATION

Paris La Défense, Le 07 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que la politique de Dalkia Electrotechnics est de veiller à ce que ses filiales soient dans une situation leur permettant de respecter leurs engagements contractuels et financiers.

Nous confirmons ainsi notre soutien à Citelum France, qui deviendra notre Filiale à compter de la date de son rachat à Citelum SA. Nous veillerons alors à l'exécution des engagements pris par Citelum France et ferons de notre mieux pour que la Filiale remplisse ses obligations à l'égard de ses Clients et assure dans ce contexte la bonne exécution du Marché confié.

La présente lettre est valable pour la durée du Marché et de la réalisation des obligations incombant à son titulaire.

La présente lettre est régie par la loi française et relève des tribunaux français compétents en cas de contestation concernant son interprétation et son application.

Pour faire valoir ce que de droit,



Arnaud WESTRICH  
Directeur Général



N° de gestion 2020B12080

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 22 août 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	892 380 031 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	24/12/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CITELUM France</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 040 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11-13 Cours de Valmy Tour Pacific 92977 Paris La Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	-l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous réseaux d'éclairage, de signalisation tricolore, et de toutes installations d'illumination ; - l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous systèmes ou toutes solutions, notamment en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC), et la fourniture de tout service concernant la gestion de l'espace public, le développement durable et la performance énergétique, notamment dans les domaines de l'éclairage, de l'information des usagers et de la mobilité urbaine (transport, stationnement), de la vidéoprotection, des dispositifs de lutte contre les nuisances (pollution, bruit, etc.), des contrôles d'accès ; - l'étude, la conception, la réalisation et la maintenance de réseaux électriques hautes et basses tension dans les bâtiments et installations industrielles et/ou tertiaires ; - l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous réseaux secs et humides ; - les services associés à la fourniture d'électricité ; - la participation à toutes entités juridiques, avec ou sans capital, exploitant des activités similaires à celles précitées, au bénéfice notamment des collectivités publiques et/ou des clients privés ; - la gestion du portefeuille des titres de participation au capital de sociétés de ce type ; - l'exécution de services complets pour la réalisation et l'éventuelle gestion successive d'interventions d'économie d'énergie de toute nature ; - la prise de participation directe ou indirecte par acquisition ou souscription, au capital de toutes sociétés et autres entités ; et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières (telles que notamment l'activité de courtier ou courtage en opérations de banque et en services de paiement), mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/12/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	LE GALL Jean-Daniel, Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/12/1966 à Fontenay-aux-Roses (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	45 Rue Henri de Regnier 78000 VERSAILLES

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	-Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	11-13 Cours de Valmy Tour Pacific 92977 Paris La Défense Cedex
-----------------------------------	--

N° de gestion 2020B12080

*Activité(s) exercée(s)*

-l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous réseaux d'éclairage, de signalisation tricolore, et de toutes installations d'illumination ; - l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous systèmes ou toutes solutions, notamment en matière de technologie de l'information et de la communication (tic), et la fourniture de tout service concernant la gestion de l'espace public, le développement durable et la performance énergétique, notamment dans les domaines de l'éclairage, de l'information des usagers et de la mobilité urbaine (transport, stationnement), de la vidéoprotection, des dispositifs de lutte contre les nuisances (pollution, bruit, etc.), des contrôles d'accès ; - l'étude, la conception, la réalisation et la maintenance de réseaux électriques hautes et basses tension dans les bâtiments et installations industrielles et/ou tertiaires ; - l'étude, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous réseaux secs et humides ; - les services associés à la fourniture d'électricité ; - la participation à toutes entités juridiques, avec ou sans capital, exploitant des activités similaires à celles précitées, au bénéfice notamment des collectivités publiques et/ou des clients privés ; - la gestion du portefeuille des titres de participation au capital de sociétés de ce type ; - l'exécution de services complets pour la réalisation et l'éventuelle gestion successive d'interventions d'économie d'énergie de toute nature ; - la prise de participation directe ou indirecte par acquisition ou souscription, au capital de toutes sociétés et autres entités ; et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières (telles que notamment l'activité de courtier ou courtage en opérations de banque et en services de paiement), mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société

*Date de commencement d'activité*

21/12/2020

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Attestation sur l'honneur**  
conforme aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique

Je soussigné, Jean-Daniel Le Gall, en qualité de Président de CITELUM France, agissant au nom et pour le compte de CITELUM France, société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 892 380 031, ayant son siège social situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92077 Paris La Défense Cedex,

**Atteste sur l'honneur que :**

- CITELUM France n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- CITELUM France a souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
- CITELUM France :
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - n'a pas été déclarée en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de Commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - n'a pas été admis au redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- CITELUM France n'a pas été sanctionnée pour une méconnaissance des obligations prévues aux articles L.1146-1, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1, L.8251-2 du Code du travail, ni a été condamnée au titre de l'article L1146-1 du Code du travail et des articles 131-39-5 et 225-1 du Code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- CITELUM France n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L8272-4 du Code du travail
- CITELUM France a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- CITELUM France est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Paris La Défense, le 6 septembre 2021,



Jean Daniel LE GALL  
Président

# WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

9 CLANWILLIAM TERRACE, DUBLIN 2, IRELAND.  
TELEPHONE: +353 1 5980991

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC**, dont le siège social est sis : 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 – Irlande, certifions garantir par le contrat **Tous Dommages Sauf n° PD01/2021** souscrit par l'intermédiaire du cabinet Siaci Saint Honoré dont le siège social est situé 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS :

**EDF S.A. sis : 22/30 Avenue de Wagram – 75008 PARIS, agissant**

tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra, pour l'ensemble des biens meubles lui appartenant, qu'elle occupe ou qu'elle détient à quelque titre que ce soit, et notamment pour **CITELUM France** et ses filiales, dont les sites sont référencés dans l'annexe jointe à la présente attestation.

Contre les événements suivants :

- Incendie, Explosion, Chute de la Foudre, Fumées, Dommages électriques,
- Bris de machine,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Événements naturels, Catastrophes Naturelles indemnisées au titre de la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 et la loi n° 90.509 du 25 juin 1990, et dont la l'application territoriale est limitée à la France,
- Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres,
- Dégâts des eaux,
- Emeutes, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance,
- Attentats y compris Terrorisme et Sabotage dont l'application territoriale est limitée à la France

Ainsi que les Recours des Voisins et des Tiers et les risques locatifs dès lors que l'Assuré n'est pas dégagé contractuellement de cette responsabilité.

La présente énumération n'est pas limitative du fait de la forme du contrat aux termes duquel sont garantis sans dénomination particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, conformément aux clauses, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère, sous réserve que ledit contrat ne soit ni résilié ni suspendu.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2021** (00:00:00 hours USA Eastern Standard Time) **au 31 Décembre 2021** (23:59:59 hours USA Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 08 Septembre 2021  
Pour la Compagnie



Registered Office: 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland  
Registered in Ireland 375163

Directors: Mr. Stéphane Yvon (France), Mr. Brice Alleman (France), Mr Pascal Martinetto (France)  
Ms. Caitriona Somers, Mr. Tanguy Gaidoni, Mr. Michael Spellman

Wagram Insurance Company DAC is regulated by the Central Bank of Ireland



# WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

9 CLANWILLIAM TERRACE, DUBLIN 2, IRELAND.

TELEPHONE: +353 1 5980991

## LISTE DES SITES CITE LUM France

Nom du Site	Code Postal	Ville	Adresse
BEAUNE	21200	BEAUNE	8 RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT
BEAUPREAU	49600	BEAUPREAU	ZI EVRE ET LOIRE - 320 RUE DES FORGES
BOISSY SAINT LEGER	94470	BOISSY SAINT LEGER	9 RUE DES SABLONS
BREST	29200	BREST	BREST - ZONE DE KERGONAN - 13 RUE MAUPERTUIS
BRIEY	54150	BRIEY	BRIEY - 8 AVENUE CLEMENCEAU
CAUDAN	56850	CAUDAN	CAUDAN - ZONE DE KERLOIC - 75 RUE JEAN NOEL JEGO
CHALONS EN CHAMPAGNE	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	CHALONS EN CHAMPAGNE - 1 CHEMIN DIT TERME DE L'ILET
CHARONNE PARIS	75011	PARIS	103-105 BD DE CHARONNE, 3EME ETAGE
COLLEGIEN	77090	COLLEGIEN	BAT D - ZAC LAMIRAULT 77090 COLLEGIEN
CORDEMAIS	44360	CORDEMAIS	CENTRALE EDF CORDEMAIS - 2 ALGECOS
COUERON	44220	COUERON	ZA LES HAUTS DE COUERON - RUE DES IMPRIMEURS
DIJON	21000	DIJON	7 RUE DU CHAMP AUX PRETRES
DIJON	21000	DIJON	10 IMPASSE DE REGGIO
EGUILLES	13510	EGUILLES	RUE TOPAZE - BAT B
FEYTIAT	87220	FEYTIAT	PARC D'ACTIVITES DU PONTEIX 13 RUE JEAN MERMOZ
FRETIN	59273	FRETIN	PARC D'ACTIVITE DU C. R. T. - 2 RUE DE BERZIN
HERAULT	34110	FRONTIGNAN	ZA DU MAS DE KLE 3 1, RUE D'AIGUES
GAMBAIS	78950	GAMBAIS	ZA LES SYCOMORES - 333 AVENUE DE NEUVILLE
LA FARLEDE	83210	TOULON	LIEUDIT LA GRANDE TOURRACHE ZI TOULON EST AVENUE DU DOCTEUR SCHWEIT
LA SALVETAT ST GILLES	31880	LA SALVETAT ST GILLES	ZONE ARTISANALE DU TAURE 21 AVENUE LEONARD DE VINCI
LA TALAUDIERE	42350	LA TALAUDIERE	LA CHAZOTTE - 3201 RUE JEAN ROSTAND
LE HAVRE	76610	LE HAVRE	Zac du Pressoir Bat B Cellule Est Rue Jean Dausset
LUNEVILLE	54305	LUNEVILLE	RUE MARQUISE DU CHATELET ET RUE DE L'ABBE RENARD
MENTON	06700	MENTON	PARCELLE SECTION B N° 1495 ZI DU HAUT CAREI
MONTELIMAR	26200	MONTELIMAR	28 RUE DION BOUTON ZA DE FORTUNEAU
NANTERRE	92000	NANTERRE	30-34 RUE MARCEAU
NIMES	30000	NIMES	609 AVENUE FREDERIC BARTHOLDI
PARIS	75011	PARIS	101 BD DE CHARONNE (SOUS-SOL)
PESSAC	33600	PESSAC	35 AVENUE GUSTAVE EIFFEL

Registered Office: 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland

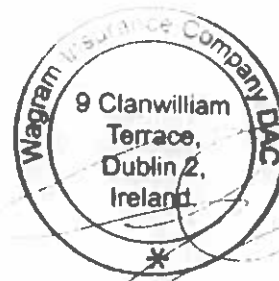
Registered in Ireland 375163

Directors: Mr. Stéphane Yvon (France), Mr. Brice Alleman (France), Mr. Pascal Martinetto (France)  
Ms. Cairiona Somers; Mr. Tanguy Gaidoni; Mr. Michael Spellman

# WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

9 CLANWILLIAM TERRACE, DUBLIN 2, IRELAND.  
TELEPHONE: +353 1 5980991

PONT DU CASSE	47480	PONT DU CASSE	ZAC DE MALERE 8 RUE JEAN SERRES
SAINT JEANNET	06640	SAINT JEANNET	LOT N00001 TERRAIN "LES BASSINS DU VAR" QUARTIER LE FONGERI
SAINT MARTIN DE LA LIEUE	14100	SAINT MARTIN DE LA LIEUE	ZONE ARTISANALE DU LIEU DORE
SAINT-PRIEST	69800	SAINT-PRIEST	LOT N°3 DU "ACTIPARK DES MEURIERES" - 1 RUE GALILEE 69800 SAINT PRIEST
ST LAURENT DU VAR	06700	ST LAURENT DU VAR	ZI SECTEUR D - 101 CHEMIN DE LA DIGUE
ST PIERRE DES CORPS	37700	ST PIERRE DES CORPS	BAT. N° 3 RUE LOUISE DE LA VALLIERE ZI BOIS DE LA PLANTE
STE MAXIME	83120	STE MAXIME	LIEUDIT CAMP-FERRAT 234 ROUTE DU PLAN DE LA TOUR
TOULOUGES	66350	TOULOUGES	13 RUE CARDAN
TOULOUSE	31200	TOULOUSE	13, ALLEE PAUL HARRIS
TRITH SAINT LEGER	59125	TRITH SAINT LEGER	5 RUE PAUL ELUARD - ZI N° 2 DE VALENCIENNES AEROPORT
VAILLY-SUR-AISNE	02370	VAILLY-SUR-AISNE	ASTEEL ENTREPOT - Z.I LE HAUT DE VARENNE - ROUTE DE SOISSONS
VARENNES VAUZELLES	58640	VARENNES VAUZELLES	2 ROUTE DE LA BERT - L'ATELIER D'ENTREPRISES
VILLENEUVE SUR LOT	47300	VILLENEUVE SUR LOT	ZI LA BARBIERE - 189 RUE PAUL LANGEVIN



Registered Office: 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland  
Registered in Ireland 375163

Directors: Mr. Stéphane Yvon (France); Mr. Brice Alleman (France); Mr Pascal Martinetto (France)  
Ms. Caitriona Somers; Mr. Tanguy Gaidoni; Mr. Michael Spellman  
Wagram Insurance Company DAC is regulated by the Central Bank of Ireland



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE  
POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE**

**XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), atteste que la société **CITELUM France** SIRET n° 892 380 031 – Tour Pacific – 11 -13 Cours Valmy 92977 Paris la Défense est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **FR00025236CA** pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021**.

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes:  
(dénomination des activités garanties suivant libellé de la nomenclature FFSA d'activités du BTP) :

- 10 : maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
- 34 : électricité

Réalisées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ou d'études techniques pour la mise en lumière de bâtiments et ingénierie dans le domaine de l'éclairage public.

La conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de tous réseaux d'éclairage public ou privé, de signalisation tricolore, et de toutes installations d'illumination, l'étude, la conception, la construction et la maintenance de tous réseaux secs et humides.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 EUR.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ <b>En Habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ <b>Hors habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ <b>En présence d'un CCRD :</b></p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	



**3. GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

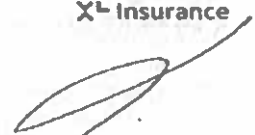
Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 EUR par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 09/09/2021



XL Insurance

  
XL INSURANCE COMPANY SE  
SUCCURSALE FRANÇAISE  
61 RUE MTSISI AV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS  
RCS PARIS 419 408 927  
SIÈGE SOCIAL: 8 51 STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)  
REPRESENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS C184968)

**Attestation d'assurance  
de responsabilité civile  
Police n° 086 932 480**

La Société Allianz IARD certifie que :

**EDF SA  
22/30 Avenue de Wagram  
75382 PARIS Cedex 08**

A souscrit pour le compte de sa filiale :

**CITELUM FRANCE  
Tour Pacific- 11/13 cours Valmy  
92978 Paris la Défense cedex  
France**

le contrat n° 086932480 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités couvertes au contrat.

**MONTANT DES GARANTIES**

**Responsabilité civile Exploitation /Après Livraison /Réception/Professionnelle  
(limites combinées)**

<b>Tous dommages confondus : corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non</b>	<b>1 500 000 € par sinistre et 12 000 000 € par année d'assurance</b>
---	---

Il est précisé que les montants de garanties indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat. Les montants de garanties ainsi accordés, par sinistre ou par sinistre et par année d'assurance, constituent l'engagement maximum de l'assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré.

La présente attestation est valable pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

La présente attestation, qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la compagnie est réputée non écrite.

Fait à Puteaux, le 03/08/2021

Pour la compagnie,

**Allianz IARD**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros  
Siège social : Leontine Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que la société :

**CITELUM FRANCE**

11-13 Cours de Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX FRANCE

bénéficie en tant que filiale des garanties des contrats de 1ère ligne n°FR00016569LI, 2ème ligne n° FR00016573LI et 3ème ligne n° FR00016574LI souscrits auprès de notre Société par EDF SA et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités couvertes au titre de ces contrats.

**DEMEURENT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT TOUS DOMMAGES RELEVANT DU RISQUE NUCLEAIRE.**

**MONTANTS DES GARANTIES :**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

**RC Exploitation / RC Après livraison / Réception/ RC Professionnelle / RC Produits / RC Maître d'Ouvrage :**  
Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats et experts)

(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) : 48500000 EUR par sinistre et 145000000 EUR par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est valable pour la période du 1er Juillet 2021 au 30 juin 2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats au quel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le N° 2021/FR00016574LI/565189, le 04/08/2021



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que la société :

**CITELUM FRANCE - 11-13 Cours de Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
FRANCE**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° FR00016666LI souscrit auprès de notre Société par EDF SA et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 1.500.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même période d'assurance.

**Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 1.500.000 EUR par sinistre et par période d'assurance**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er Juillet 2021 au 30 juin 2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2021/FR00016666LI/565190, pour valoir ce que de droit le 04/08/2021



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 7 Octobre 2021**

Délibération N° 2021- 841 portant sur : Demande de changement d'assiette d'une partie de chemins communaux au Mas d'hubert.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,  
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOUTHIER Marie-Laure,  
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick  
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle  
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	9
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de déplacement d'assiette et de rachat d'un chemin communal, sis lieu-dit « le Mas d'Hubert» de Madame et Monsieur ROCHE-GUILBERT selon le plan ci-joint.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :**

- **De donner un avis favorable à cette demande à condition que les frais suivants soient pris en charge intégralement par Madame et Monsieur ROCHE-GUILBERT à savoir : frais de géomètre, publicité d'enquête, honoraires du commissaire enquêteur, achat de terrain, frais d'acte notarié.**
- **Accepte cet échange parcellaire si l'enquête publique de déplacement d'aliénation et le déplacement d'assiette des parcelles concernées est favorable**
- **Précise que tous les frais d'enregistrement de cet échange parcellaire seront supportés par Madame et Monsieur ROCHE-GUILBERT.**
- **Le prix du m2 est fixé 0.50 euros pour la partie non constructible et 8 euros pour la partie constructible.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître Vincent RODIER, l'Office Notarial de SCP Nicolas DEBROSSE 4, rue de la Liberté à MAGNAC-BOURG, selon le plan annexé à cette décision.**

**Fait à** La Croisille S/Briance le 7 Octobre 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 12/12/2021**

**Affiché le : 12/10/2021**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 14 OCT. 2021



DL - BCLI - 1

*Parcelles concernées*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruvelhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
ML 06 55 45 59 00 -fax  
edf.haute-vienne@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

Section : H  
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/09/2021  
(bureau horsite de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

